



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2024_39

L'An deux mil vingt-quatre, le 3 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 30/05/2024

DATE D’AFFICHAGE : 30/05/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 15 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à Mme Isabelle ARMAND, M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA.

Excusé(es) non représenté(es) : M. Arnaud CHERON, M. Thierry ETIENNE, M. Louis BREC.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : ARRET DU PROJET D’ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP).

VU le Code de l’Environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

VU le Code de l’Urbanisme, notamment les articles L103-3 et L153-11 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL CM 06_2023_60 du conseil municipal en date du 04/12/2023 prescrivant l’élaboration du règlement local de publicité (RLP) de Villejust, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;



CONSIDERANT le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 29/01/2024 ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune de Villejust est compétente pour élaborer son RLP sur son territoire ;

CONSIDERANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP du 04/12/2023 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

CONSIDERANT que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes avec un plan de zonage.

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale finances -moyens généraux et cadre de vie en date du 28 mai 2024;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- **De tirer le bilan** de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante .
- **D'arrêter** le projet de règlement local de publicité de Villejust conformément au dossier joint.
- **D'autoriser** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONFORMEMENT aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, ce projet sera notifié pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

PRECISE que La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 03/06/2024*

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



[Handwritten signature in blue ink]